DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont

Inventaire des zones humides sur la commune de Erbrée

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Vilaine.

RAPPORT

CARTOGRAPHIE

EF ETUDES – *antenne de Rennes*
ZA LE PARC – LE CHEMIN RENAULT
35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE
Tél : 02.99.55.41.41 / fax : 02 99 55 42 02

Dossier suivi par : Marilyne KNEVELER

Date réalisation : ***Juillet 2017***

Sommaire

1 INTRODUCTION 1

2 DEFINITIONS ET REGLEMENTATION 2

2.1 DEFINITIONS 2

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE 2

2.2.1 La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications 2

2.2.1.1 Principes 2

2.2.1.2 SDAGE Loire Bretagne 3

2.2.1.3 SAGE Vilaine 4

2.2.1.4 Code de l'environnement 6

2.2.2 La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides 6

2.2.3 La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88 6

2.2.4 Arrêté préfectoral du 14 Mars 2014 établissant le 5ème programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département d'Ille et Vilaine 7

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES 8

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 10

4.1 EXPANSION DES CRUES 11

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE 11

4.3 RECHARGE DES NAPPES 11

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU 11

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS 11

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS) 12

4.7 PATRIMOINE NATUREL 12

5 METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE 12

5.1 CONCERTATION 12

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION) 13

5.3 REUNION DE LANCEMENT 15

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES 15

5.4.1 Phase de terrain 15

5.4.2 Critères de délimitation des zones humides *15*

5.5 CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL 17

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC 17

5.7 VALIDATION DE L'INVENTAIRE 17

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE ERBREE 18

6.1.1 Contexte géologique et hydrologique *18*

6.1.2 Milieux naturels recensés *18*

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES 21

7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 21

7.1.1 Typologie du SAGE VILAINE *21*

7.1.1.1 Boisements humides 22

7.1.1.2 Cultures 23

7.1.1.3 Mégaphorbiaies 23

7.1.1.4 Parcs et jardins 24

7.1.1.5 Plantations feuillus 24

7.1.1.6 Prairies humides 25

7.1.1.7 Retenues (Mares) 25

7.1.1.8 Roselières 26

7.1.2 Typologie CORINE *28*

7.1.2.1 AULNAIES 29

7.1.2.2 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES 29

7.1.2.3 BOIS DE CHENES PEDONCULES ET DE BOULEAUX 29

7.1.2.4 BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS 29

7.1.2.5 BOIS MARECAGEUX D'AULNES 29

7.1.2.6 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES 29

7.1.2.7 CHÊNAIES ACIDIPHILES 29

7.1.2.8 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS 29

7.1.2.9 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES 30

7.1.2.10 COMMUNAUTES AMPHIBIES 30

7.1.2.11 EAUX DOUCES 30

7.1.2.12 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES 30
7.1.2.13 FOURRES 30
7.1.2.14 JARDINS 31
7.1.2.15 JONCHAIES HAUTES 31
7.1.2.16 PATURES A GRAND JONC 31
7.1.2.17 PHRAGMITAIES 31
7.1.2.18 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS 31
7.1.2.19 PLANTATIONS DE PEUPLIERS 31
7.1.2.20 PRAIRIES À JONC ACUTIFLORE 32
7.1.2.21 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES 32
7.1.2.22 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES 32
7.1.2.23 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES 32
7.1.2.24 ROSELIERES 32
7.1.2.25 ROSELIERES BASSES 32
7.1.2.26 SAUSSAIES DE PLAINE 33
7.1.2.27 SAUSSAIES MARECAGEUSES 33
7.1.2.28 TYPHAIES 33
7.2 FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES 35
7.2.1 Hydraulique et hydrologique 38
7.2.2 Epuration des eaux 38
7.2.3 Interception des matières en suspension 38
7.2.4 Biologie 38
7.2.1 Paysagère 38
7.2.2 Activités récréatives / économiques 39
7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES 39
8 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES 41
9 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 42
10 ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE 44
11 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS 45
12 DELIBERATION DE LA COMMUNE 46

1 INTRODUCTION

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont**, maître d'ouvrage de cette étude, coordonne les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire (8 communes concernées) réalisés par le prestataire EF ÉTUDES. Le SIBVVA regroupe 54 communes dont 48 sont adhérentes, comprises entièrement ou en partie dans le périmètre du SAGE Vilaine. La commune de Erbrée fait entièrement partie du SAGE Vilaine.

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine,** révisé et approuvé depuis le 2 Juillet 2015 par arrêté préfectoral, demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides de leur territoire. Le SAGE prévoit que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude des inventaires des zones humides, qui a débuté le 28 Juin 2016, consistait donc à pré-localiser les zones humides, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides pré-localisées en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique (GWERN).

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats de l'inventaire,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION

2.1 DEFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces*[1]*. »*

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- *Au niveau international* : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971,
- *Au niveau national* : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

2.2.1.1 PRINCIPES

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Le dernier projet de SDAGE a été validé par arrêté préfectoral le 18 Novembre 2015, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2016 à 2021.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations

[1] Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau.* Direction de l'eau, 2nde édition.

professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.** Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

2.2.1.2 SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques;
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 Novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021.** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 Novembre 2015. Entré en vigueur le 22 Décembre 2015, celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques…) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques restent une priorité du SDAGE 2016-2021 avec le chapitre 8 : **préserver les zones humides**. Ainsi, pour éviter leur destruction dans le cas d'aménagement de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités, la disposition 8B-1 a été mise en place :

Disposition 8B-1 :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides cumulativement :

- Dans le bassin versant de la masse d'eau,
- Equivalente sur le plan fonctionnel,
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

A défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

2.2.1.3 SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE Vilaine révisé a été validé par l'ensemble des communes du bassin versant de la Vilaine en 2015. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 2 Juillet 2015 et la révision est donc en vigueur à ce jour.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux d'**améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maitrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

Les documents constitutifs du SAGE sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contenant 210 dispositions et 45 orientations de gestion regroupées au sein de 14 chapitres,
- le règlement qui définit des règles précises édictées par la CLE (Commission Locale de l'Eau), permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires.

Concernant les zones humides, **l'article 1 du règlement du SAGE** permet d'encadrer et de limiter l'atteinte portée aux zones humides.

Article 1 : Protéger les zones humides de la destruction

La destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation (supérieures à 1000 m²), en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur les territoires délimités sur la carte suivante, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports;
- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnement;

- une impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activités existants en dehors de ces zones humides;

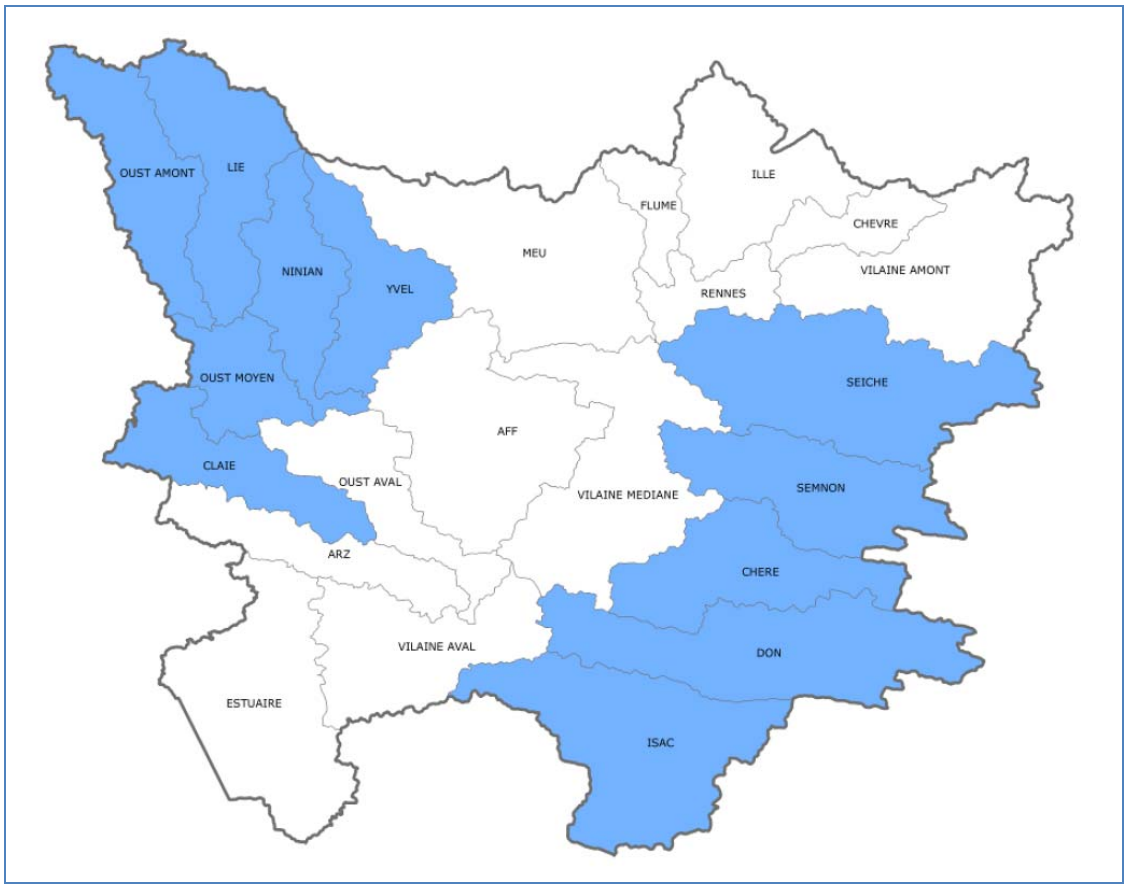
- -une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricole;

- une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones des cheminements dédiées aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents;

- l'existence d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème;

- des travaux dans le cadre de restauration de desserte forestière, ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité se solution alternative;

- une création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sols hydromorphes, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.



Carte des territoires de l'application de l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine

L'inventaire des zones humides est une demande faite par le SAGE aux communes de son territoire afin les inscrire et de les protéger dans les documents d'urbanisme.

2.2.1.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 :** ***Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha*** **– DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 :** ***Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha*** **– DECLARATION.**

La réglementation s'applique sur l'ensemble des zones humides d'un territoire, même celles qui ne seraient pas identifiées dans l'inventaire communal. Ainsi, dans le cadre de projet d'aménagement, une analyse complémentaire des sols est nécessaire afin de déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, conformément à ***l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.***

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif de cette loi est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage…) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2014 ETABLISSANT LE 5EME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

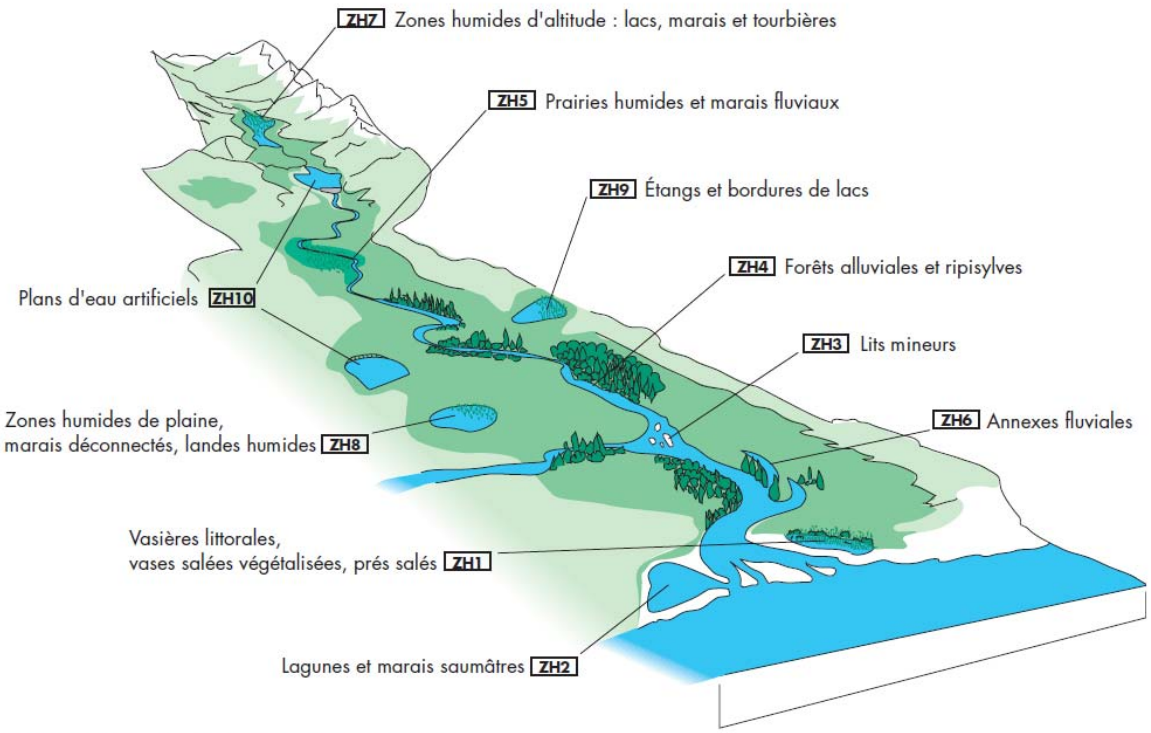
- **L'interdiction de toute fertilisation sur sols inondés, détrempés ou enneigés;**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits;**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit;**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :

- en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

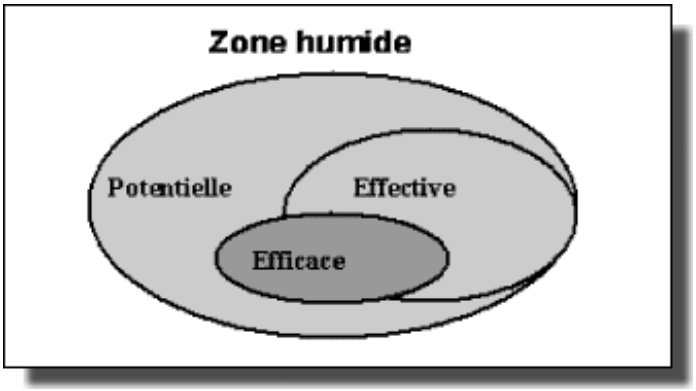
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.



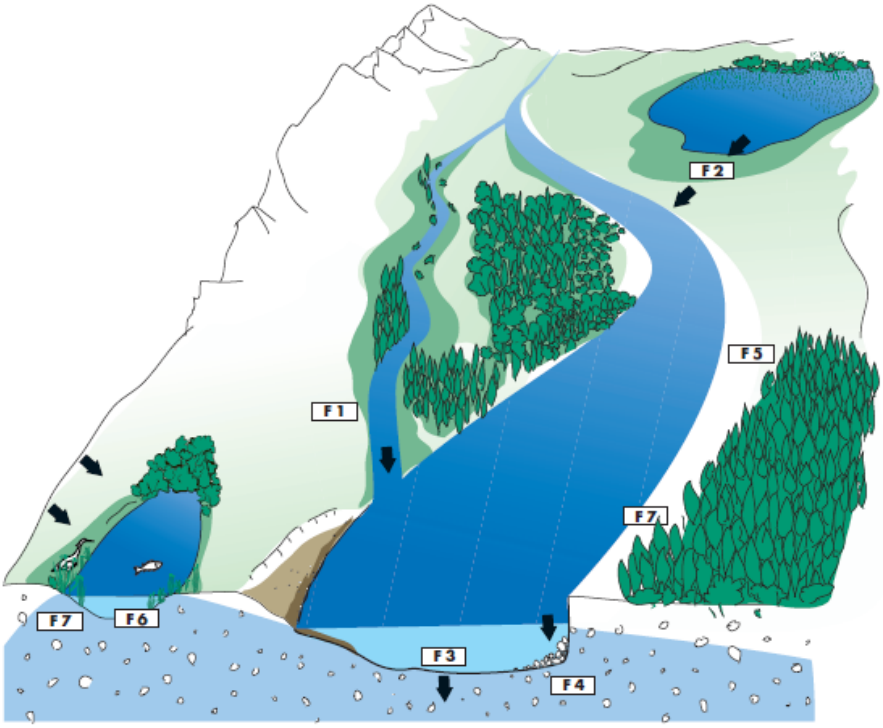
Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau)

Les zones humides sont intégrées dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétations et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.

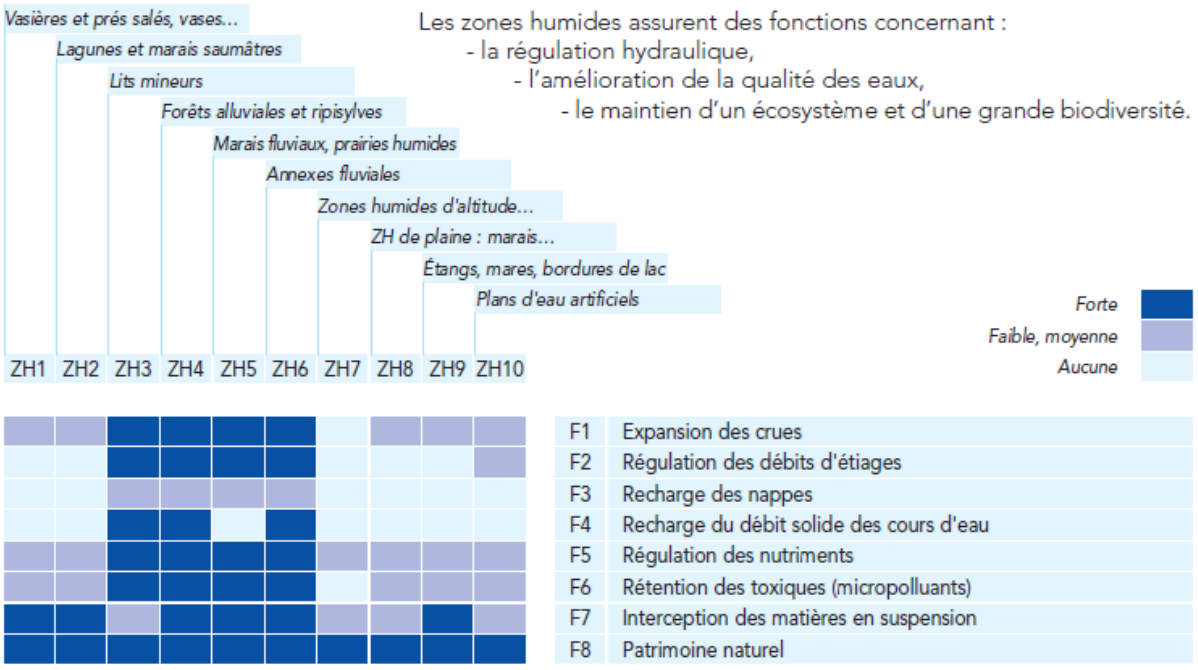


Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES



Les zones humides assurent des fonctions concernant :
- la régulation hydraulique,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- le maintien d'un écosystème et d'une grande biodiversité.



Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides fonctionnelles passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,…) ou simplement habitants du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Vilaine, la commune a créé un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire.

Ce groupe est constitué :

- D'élus : Mickaël DUBOIS (conseiller municipal), Max HOUDMOND (conseiller municipal), Denis AUBERT (conseiller)

- D'agriculteurs : Olivier JEGU, Freddy Faucheux, Samuel FAUCHEUX, Christophe BLANDEAU, Pascal JOUAULT, Stephan ROGE, Jacques LEVEQUE, Francis PIROT

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de lancement de l'étude,
- ✓ Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Validation par le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION)

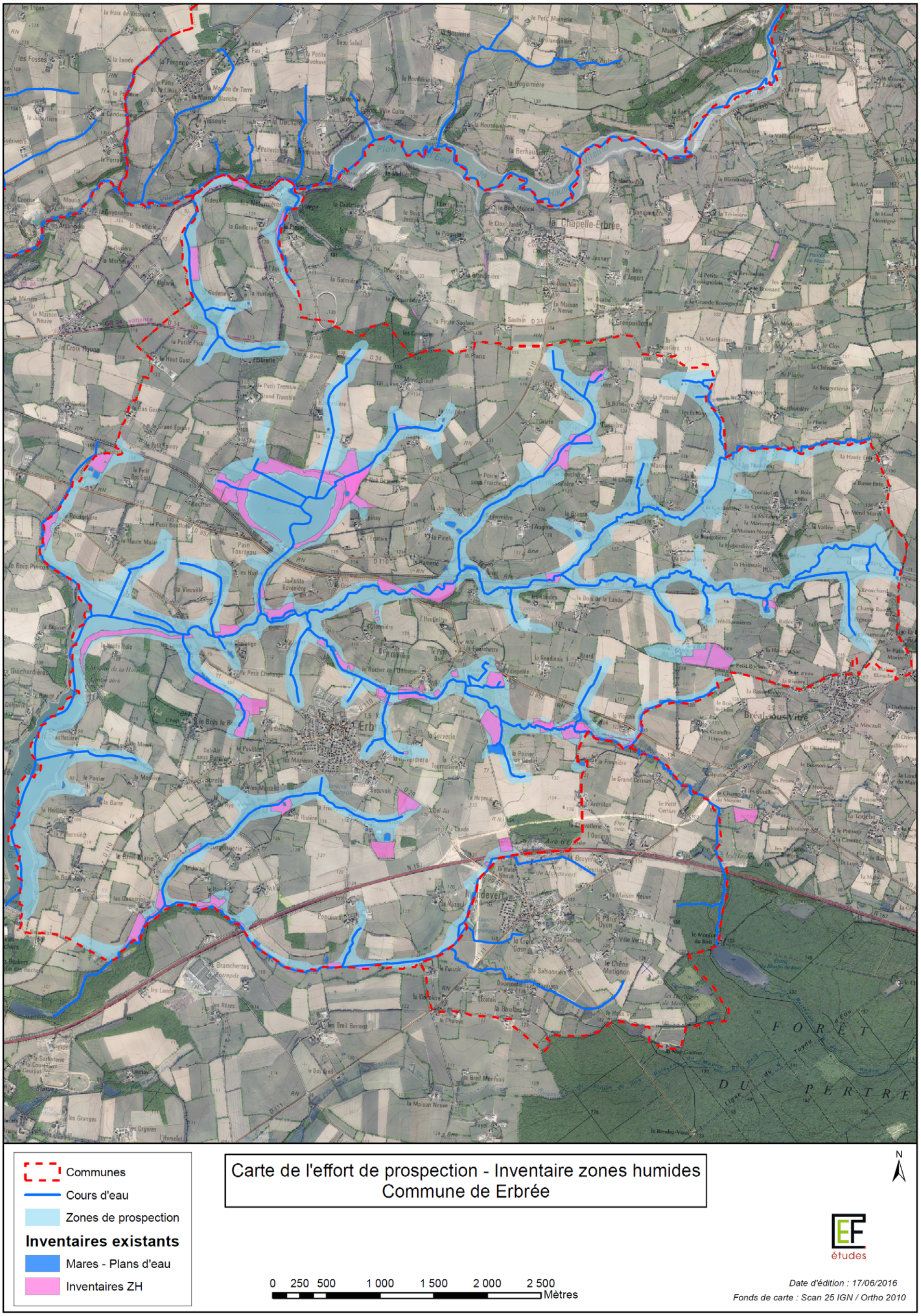
Une carte des zones humides potentielles ou zones de prospection a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, prédélimitation de la DREAL, inventaire des zones humides de 2008). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte de prélocalisation permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau;
- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues;
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

La surface de la zone de prospection est estimée à partir de cette modélisation à **913,4 ha**.



Carte de l'effort de prospection sur le territoire communal de Erbrée

5.3 REUNION DE LANCEMENT

La réunion de lancement s'est tenue devant le groupe communal le 28 Juin 2016 et représente le démarrage de l'étude avec la commune. Le groupe communal doit être représentatif de la commune. Ce groupe suivra l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes sont présentées. Une carte des zones de prospection en format A0 est également mise à disposition.

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

5.4.1 PHASE DE TERRAIN

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces des zones de prospection, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Un passage a été effectué sur le territoire de la commune du 30 Août au 9 Septembre 2016, soit 8 jours.

5.4.2 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides sont définis par **l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009**. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, …) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,

✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région)





Exemples d'espèces indicatrices: Le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite.)

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humides à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).





Exemples d'habitats humides : La prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à Laîche paniculée (à droite).

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,

- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).



Horizon histique



Traits réductiques



Traits rédoxiques

5.5 CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL

Les résultats du passage de terrain effectué par le bureau d'études sont présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue le 19 janvier 2017. En amont de cette réunion, les résultats de l'inventaire ont été transmis au Syndicat puis à la commune pour que les membres du groupe local puissent en prendre connaissance et émettre d'éventuels remarques lors de cette réunion.

Deux types de cartes ont été envoyées à la commune :

- Une carte en format A0 sur fond Orthophoto et scan 25 avec les zones humides,
- Un atlas en format A4 sur fond Orthophoto et Scan 25 avec les zones humides et la localisation des sondages.

Suite à la réunion, des visites de terrain ont été organisées pour vérifier certains secteurs de la commune, le 7 février 2017.

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Les cartes ont été modifiées en fonction des remarques vues sur le terrain et envoyées en mairie pour l'affichage au public pour une durée de 1 mois. Une carte en format A0 (fond scan 25 et orthophoto) et un atlas cartographique en format A4 sont exposées en mairie (Février 2017), accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléance pour les remarques du public.

Des informations dans la presse ont été réalisés pour signaler la présence des cartes des zones humides durant un mois à la mairie.

Une permanence s'est tenue avec le Syndicat à la fin de l'affichage afin de répondre aux questions.

La levée des doutes avec le public s'est déroulée le 14 mars 2017. Un accord a été trouvé sur chaque parcelle où des remarques ont été faites.

5.7 VALIDATION DE L'INVENTAIRE

Suite aux différentes phases de concertation, les résultats définitifs, ainsi que les cartographie de l'inventaire des zones humides de la commune ont été transmis au groupe local pour validation, le 1er juin 2017.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE ERBREE

6.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Erbrée est située sur la Communauté de Communes de Vitré Communauté, dans le bassin versant de la Vilaine Amont.

Le bassin versant de la Vilaine Amont de 670 km² est situé dans le périmètre du SAGE Vilaine. Le syndicat, opérateur du bassin versant, a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau, de lutter contre les inondations et de préserver les milieux humides.

Erbrée est délimitée par les communes de La Chapelle-Erbrée, Saint-Pierre-la-Cour, Bréal-sous-Vitré, Mondevert, Argentré-du-Plessis, Etrelles, Vitré et Saint-M'Hervé. La commune a une superficie de 35,52 km² avec un dénivelé allant de 70 à 163 mètres.

La commune se trouve à 47 km à l'Est de Rennes et à 8 km à l'Est de Vitré.

Du point de vue géologique, la commune de Erbrée repose sur un sol majoritairement constitué de colluvions mais aussi de siltites et de grès. Les siltites, comparées aux grès, sont peu perméables et donc plus favorables pour les zones humides.

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

Le réseau hydrographique est caractérisé par la Vilaine en limite Nord-ouest de la commune, par la Valière qui traverse Erbrée d'Est en Ouest mais également par un ensemble de cours d'eau, affluents de la Valière dont le ruisseau de l'Andronnière (au Nord de l'étang du Paintourteau), le ruisseau de Rouillon (au Nord-est), le ruisseau du Passoir (en limite Sud) et le ruisseau de Geslin (au centre).

6.1.2 MILIEUX NATURELS RECENSES

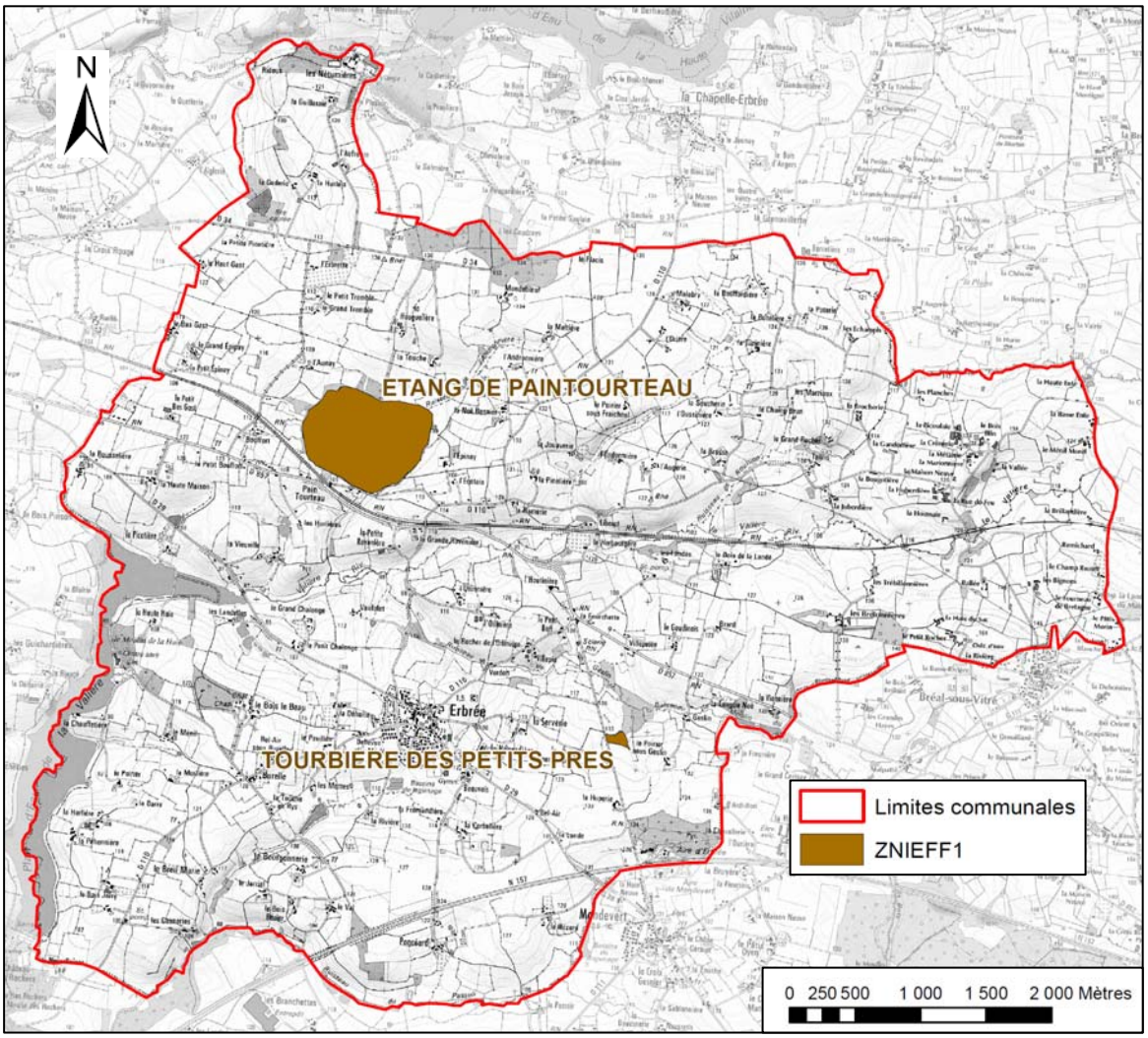
La commune de Erbrée est concernée par des sites naturels recensés.

- **ZNIEFF**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de nature.

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entraînant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.



Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Erbrée

- ZNIEFF 1 : Etang de Paintourteau : 57,09 ha

L'étang de Paintourteau possède deux particularités importantes. La première est la présence d'une végétation de berge composée de nombreuses espèces déterminantes formant une communauté végétale d'espèces amphibies : le Souchet brun noirâtre (*Cyperus fuscus*), l'Elatine à six étamines (*Elatine hexandra*), la Scirpe à inflorescence ovoïde (*Eleocharis ovata*), la Cicendie fluette (*Exaculum pusillum*), le Jonc nain (*Juncus pygmaeus*), la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*), la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*). Les différentes ceintures végétales forment un ensemble favorable à la diversité floristique. La deuxième est la présence dans la végétation aquatique de characées : (*Chara fragilis, Chara braunii, Nitella hyalina*). Ces algues se développent dans des eaux oligo-mésotrophes, neutres à basiques et peu profondes. La gestion des niveaux

d'eau et la qualité des eaux permettent le maintien des communautés végétales amphibies et des végétations aquatiques sensibles. Néanmoins, de lourds travaux de sous-solage ont été menés en 2010, faisant apparaître une partie importante de la végétation amphibie. Cette technique améliore le drainage du sol, ce qui n'est pas compatible avec la préservation de ces espèces. La nouvelle végétation qui se développe suite à ce sous-solage est typique des groupements à Bident tripartite (*Bidens tripartita*) ou des pelouses à Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) et fétuque faux roseau (*Festuca arundinacea*). La préservation de la ZNIEFF dépend en grande partie de la bonne gestion des ceintures végétales. L'étang est également un point important pour les migrations de l'avifaune. De plus, la diversité et la qualité des milieux encore présents sont favorables aux amphibiens, reptiles et insectes (Odonates notamment).

- ZNIEFF 1 : Tourbière des petits prés : 1,97 ha

C'est une des rares tourbières d'Ille-et-Vilaine. Ce site présente un intérêt floristique du fait de la très bonne représentation des espèces végétales caractéristiques des milieux tourbeux. On y trouve des plantes rares et/ou protégées comme la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), seule station bretonne de l'espèce, la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), le Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*). On y trouve également des champignons rares : *Hygrocybe coccineocrenata, Entoloma fuscomarginatum, Marasmius greminum*. La tourbière présente enfin un intérêt zoologique : c'est un site de reproduction de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), libellule protégée au niveau national et inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats.

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

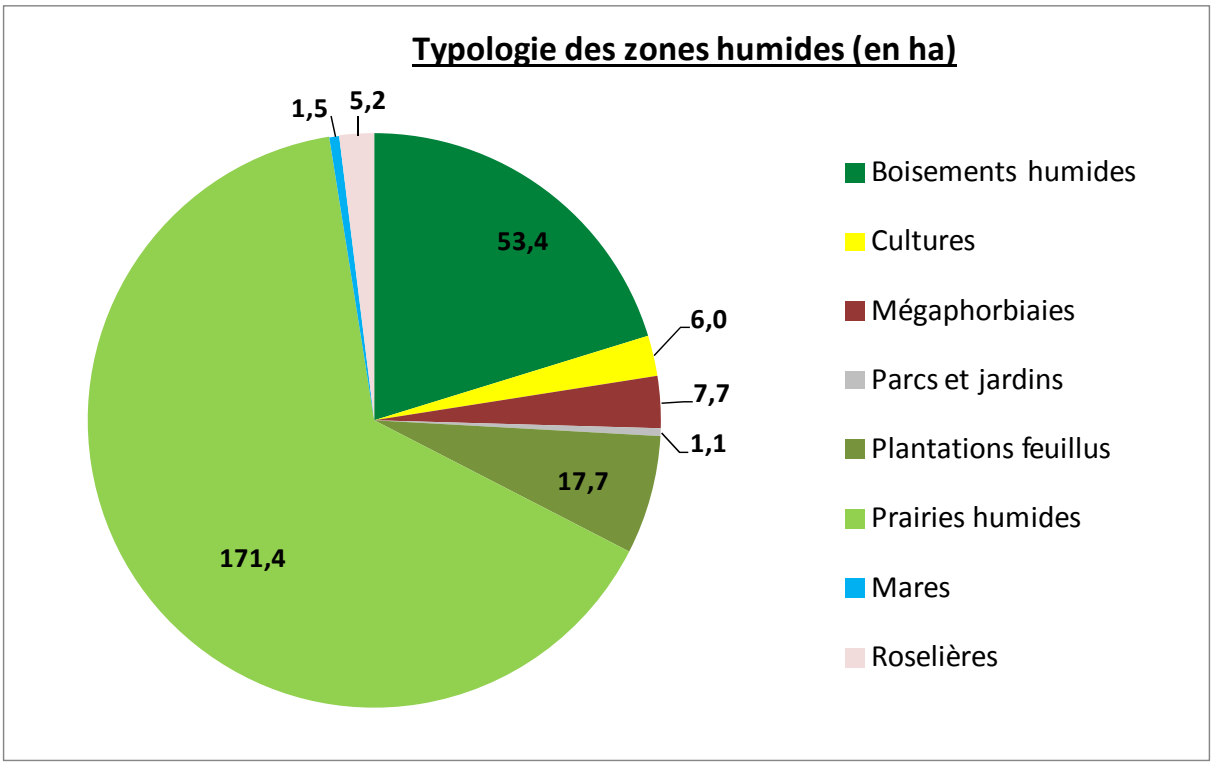
7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont caractérisées par le code CORINE qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE VILAINE

La typologie du SAGE concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Erbrée, 8 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Erbrée représentent une superficie totale de **264 ha**, correspondant à **7,4 %** de la superficie du territoire (3 552 ha).



Superficie en hectares des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	53,4	20,2%
Cultures	6,0	2,3%
Mégaphorbiaies	7,7	2,9%
Parcs et jardins	1,1	0,4%
Plantations feuillus	17,7	6,7%
Prairies humides	171,4	64,9%
Mares	1,5	0,6%
Roselières	5,2	2,0%
TOTAL	**264,0**	**100,0%**

7.1.1.1 BOISEMENTS HUMIDES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont le plus souvent dominés par les Saules.



Boisements humides

7.1.1.2 CULTURES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol.



Cultures

7.1.1.3 MEGAPHORBIAIES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).



Mégaphorbiaies

7.1.1.4 PARCS ET JARDINS

Ce sont des terrains souvent clos, en partie boisés, aménagés pour diverses activités (promenade, repos…) comprenant des plans d'eau, des bosquets…



Jardins

7.1.1.5 PLANTATIONS FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes ou les Peupliers.



Plantations feuillus

7.1.1.6 PRAIRIES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer.



Prairies humides

7.1.1.7 RETENUES (MARES)

Ces retenues d'eau correspondent des mares plus ou moins naturelles, se situant à l'intérieur de zones humides. Les plans d'eau ne font pas partis de l'inventaire des zones humides. Ils ont fait l'objet d'un relevé à part.



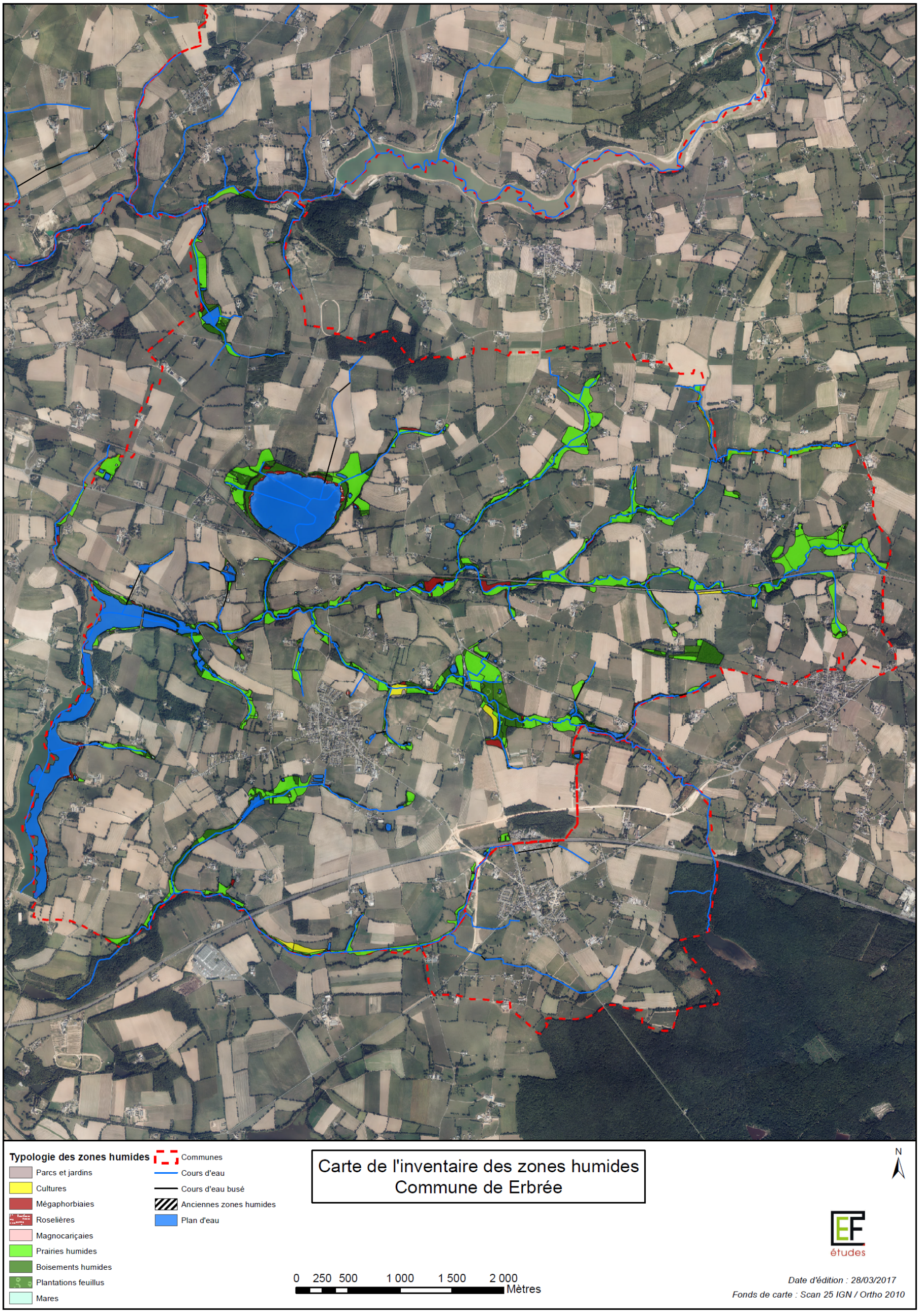
Mares

7.1.1.8 ROSELIÈRES

Ces zones humides correspondent à des zones humides en bordure des étangs, à des marais avec une végétation adaptée à la présence d'eau. Les roseaux constituent l'essentiel de la végétation.



Roselières



Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE sur fond Scan 25 IGN et orthophoto

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Erbrée, 28 habitats ont été référencés en zones humides.

Tableau des habitats CORINE

Code CORINE	Habitats du Code CORINE	Superficie (ha)	% des ZH
41.C	AULNAIES	0,8	0,3%
41.H	AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	21,6	8,2%
41.51	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	0,7	0,3%
44.9	BOIS MARECAGEUX D'AULNE , DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS	4,7	1,8%
44.91	Bois marécageux d'Aulnes	0,1	0,04%
82.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	6,0	2,3%
41.5	CHENAIES ACIDIPHILES	0,4	0,2%
41.21	Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	7,8	3,0%
37.1	COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES	7,6	2,9%
22.3	COMMUNAUTES AMPHIBIES	1,8	0,7%
22.1	Eaux douces	1,5	0,6%
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	1,0	0,4%
31.8	FOURRES	0,3	0,1%
85.3	JARDINS	1,1	0,4%
53.5	JONCHAIES HAUTES	6,7	2,5%
37.241	Pâtures à grand jonc	5,6	2,1%
53.11	Phragmitaies	0,03	0,01%
83.32	Plantations d'arbres feuillus	1,7	0,7%
83.321	Plantations de peupliers	15,9	6,0%
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	30,0	11,4%
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES	4,3	1,6%
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	121,4	46,0%
37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	3,1	1,2%
53.1	ROSELIERES	3,0	1,2%
53.14	Roselières basses	0,2	0,08%
44.12	Saussaies de plaine	6,5	2,5%
44.92	Saussaies marécageuses	9,83	3,7%
53.13	Typhaies	0,09	0,04%
	Total	**264,0**	**100%**

7.1.2.1 AULNAIES

Cet habitat correspond à des bois d'Aulnes se développant sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

7.1.2.2 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES

Cet habitat correspond à des espaces boisés ne présentant pas de dominance d'essence.

7.1.2.3 BOIS DE CHENES PEDONCULES ET DE BOULEAUX

Cet habitat est dominé par des essences de Chênes pédonculés et de Bouleaux sur des sols oligotrophes.

7.1.2.4 BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS

Cet habitat correspond à des bois et fourrés de sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées.

7.1.2.5 BOIS MARECAGEUX D'AULNES

Cet habitat correspond à des bois d'Aulnes de sols marécageux, gorgés d'eau pour la grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées.

7.1.2.6 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol. Une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.7 CHÊNAIES ACIDIPHILES

Cet habitat correspond à des essences de Chênes qui poussent sur des sols acides et plus ou moins hydromorphes.

7.1.2.8 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisés par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.9 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des Prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Ce type de milieu possède une capacité d'épuration des macropolluants bien plus faible que les prairies humides puisque l'absence d'exportation des végétaux (par fauchage ou pâturage) entraîne la restitution des polluants au milieu lorsque la plante meurt et se dégrade. Mais cette absence de pratique agricole peut aussi avoir un impact positif, notamment sur la faune qui peut s'y développer.

7.1.2.10 COMMUNAUTES AMPHIBIES

Cet habitat correspond à des fonds et bords des lacs temporairement exondés, des bassins vaseux, sableux ou pierreux, périodiquement ou occasionnellement inondés, colonisés par une végétation phanérogamique.

7.1.2.11 EAUX DOUCES

Ce biotope correspond aux mares naturelles ou artificielles.

7.1.2.12 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

Ces habitats sont localisés dans des fonds de vallée, le long des cours d'eau soumis à un régime régulier d'inondations.

Cet habitat peut être envahi par les essences à bois durs. Il est donc important de préserver les zones de cours d'eau et leur dynamique.

7.1.2.13 FOURRES

Cet habitat correspond à un faciès buissonnant riche en hautes herbes et petits arbres/arbustes se développant sur des sols humides.

7.1.2.14 JARDINS

Les jardins sont des espaces aménagés sur des propriétés privés. Le caractère humide de la zone est détecté par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.15 JONCHAIES HAUTES

Cet habitat se situe dans des fonds de vallée occasionnellement inondés où l'eau stagne une bonne partie de l'année. L'abandon de pâture ou de fauche conduit à une présence massive de Joncs puis une fermeture par des ligneux. Un entretien régulier doit être mis en place pour éviter une fermeture du milieu.

7.1.2.16 PATURES A GRAND JONC

Cet habitat correspond à des milieux pâturés colonisés par le genre Juncus.

7.1.2.17 PHRAGMITAIES

Ce biotope correspond à un groupement monospécifique de grandes graminées à fort recouvrement formant souvent les ceintures externes des pièces d'eau douce. Cet habitat constitue une transition entre les communautés terrestres exondées toute l'année et les aquatiques flottantes ou immergées. La dynamique de l'habitat est directement lié à la variation des niveaux d'eau. Il constitue un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale.

7.1.2.18 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.19 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.20 PRAIRIES À JONC ACUTIFLORE

Ces prairies, occasionnellement inondées, sont dominées par le Jonc acutiflore. Le sol est généralement non tourbeux et pauvre en nutriments.

7.1.2.21 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES

Ces prairies humides ont subi un pâturage ou une fauche intense qui laisse peu de développement aux espèces végétales. Un pâturage ou une fauche moins intensive permettrait l'installation de nouvelles espèces et d'une nouvelle diversité.

7.1.2.22 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas, les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.23 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES

Cet habitat correspond à des prairies récemment abandonnées évoluant vers les communautés à Reine des prés ou vers un boisement.

7.1.2.24 ROSELIERES

Les roselières sont composées de grandes hélophytes, habituellement pauvres en espèces. Elles croissent dans les eaux stagnantes ou à des écoulements lents, de profondeurs fluctuantes.

7.1.2.25 ROSELIERES BASSES

Les roselières basses sont des ceintures végétales situées au bord des cours d'eau ou des eaux dormantes. Composées de petites hélophytes généralement non graminoïdes, elles sont représentées par un ensemble de communautés végétales souvent dominées par une ou plusieurs espèces qui leur confèrent leur apparence. Cet habitat est composé d'espèces héliophiles plus ou moins basses, généralement situées dans une zone de transition entre le milieu aquatique continuellement submergé par l'eau et le milieu terrestre ou parfois sur des sols hydromorphes.

7.1.2.26 SAUSSAIES DE PLAINE

Ce sont des formations arbustives de Saules que l'on trouve principalement sur les berges des rivières, dans les plaines ou les collines.

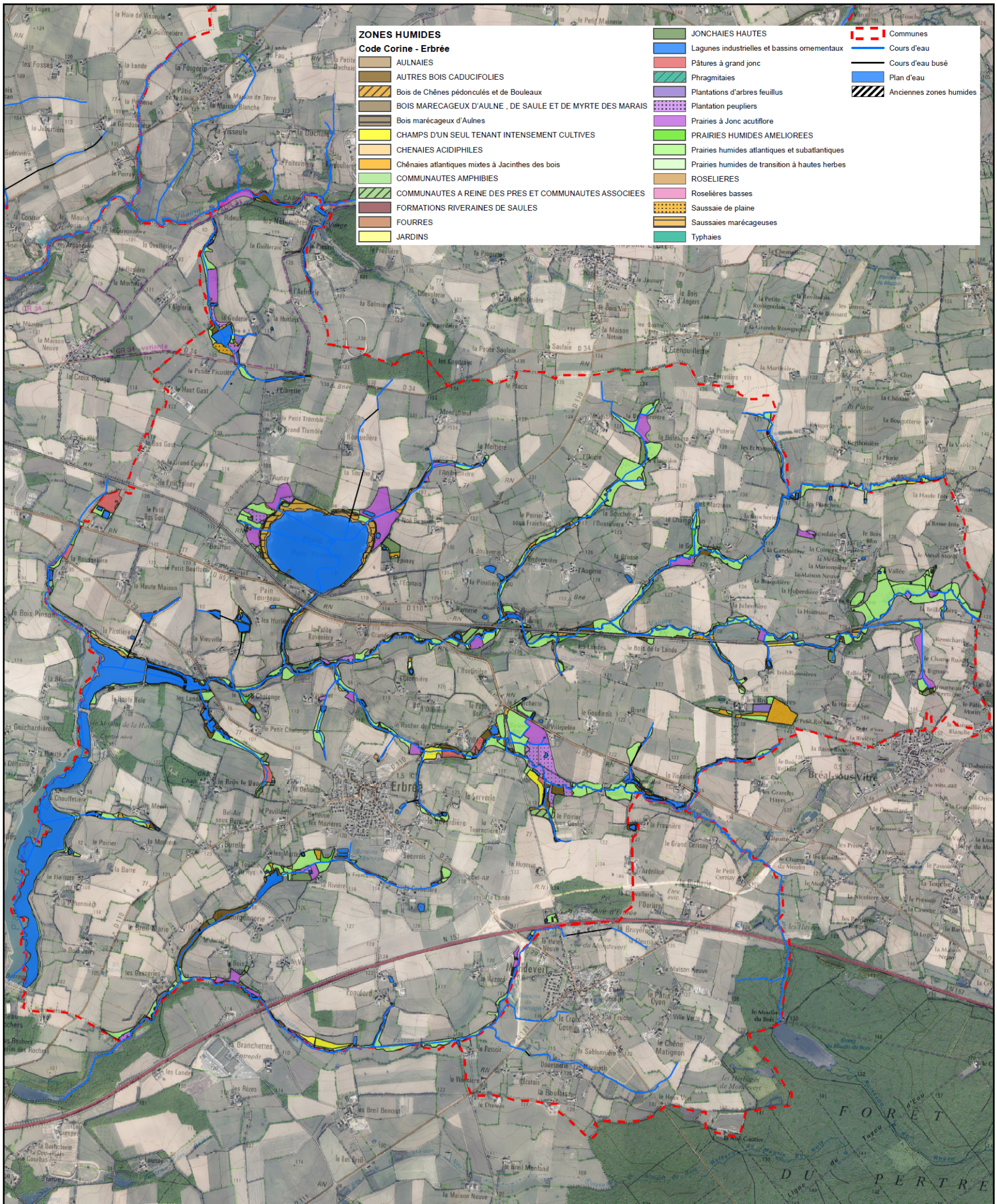
7.1.2.27 SAUSSAIES MARECAGEUSES

Ce milieu est caractérisé par un boisement humide dominé par les Saules (*Salix* spp.), parfois seule essence présente, parfois associée à d'autres espèces ligneuses comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou la Bourdaine (*Frangula dodonei*). En revanche, les espèces végétales herbacées sont peu présentes dans ce type de milieu, ou alors sont peu caractéristiques. On trouve les saussaies marécageuses le plus souvent le long des cours d'eau et des ceintures d'étang. Elles ont un rôle de refuge pour de nombreuses espèces animales et participent ainsi au bon fonctionnement des corridors écologiques. De plus, les Saules fixent les macro et micropolluants tels que les nitrates et les pesticides.

Un bon entretien de ce type de milieu passe par la préservation de son engorgement en eau (le sol est généralement gorgé en eau à faible profondeur) et par l'entretien des sous-bois pour éviter une régénération trop importante des résineux.

7.1.2.28 TYPHAIES

Cet habitat est dominé par la massette (*Typha*). La formation végétale se développe sur des sols vaseux à légèrement tourbeux ou dans des eaux mésotrophes à eutrophes d'une profondeur de 20 cm environ.



Cartographie des zones humides selon le code CORINE sur fond Scan 25 IGN et orthophoto

7.2 FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Pour étudier la fonctionnalité des zones humides, celles-ci ont été regroupées par site. Les sites fonctionnels des zones humides correspondent à un regroupement de zones humides ayant un même fonctionnement hydrologique, ainsi qu'une cohérence écologique et géographique.

Un site fonctionnel peut correspondre à :

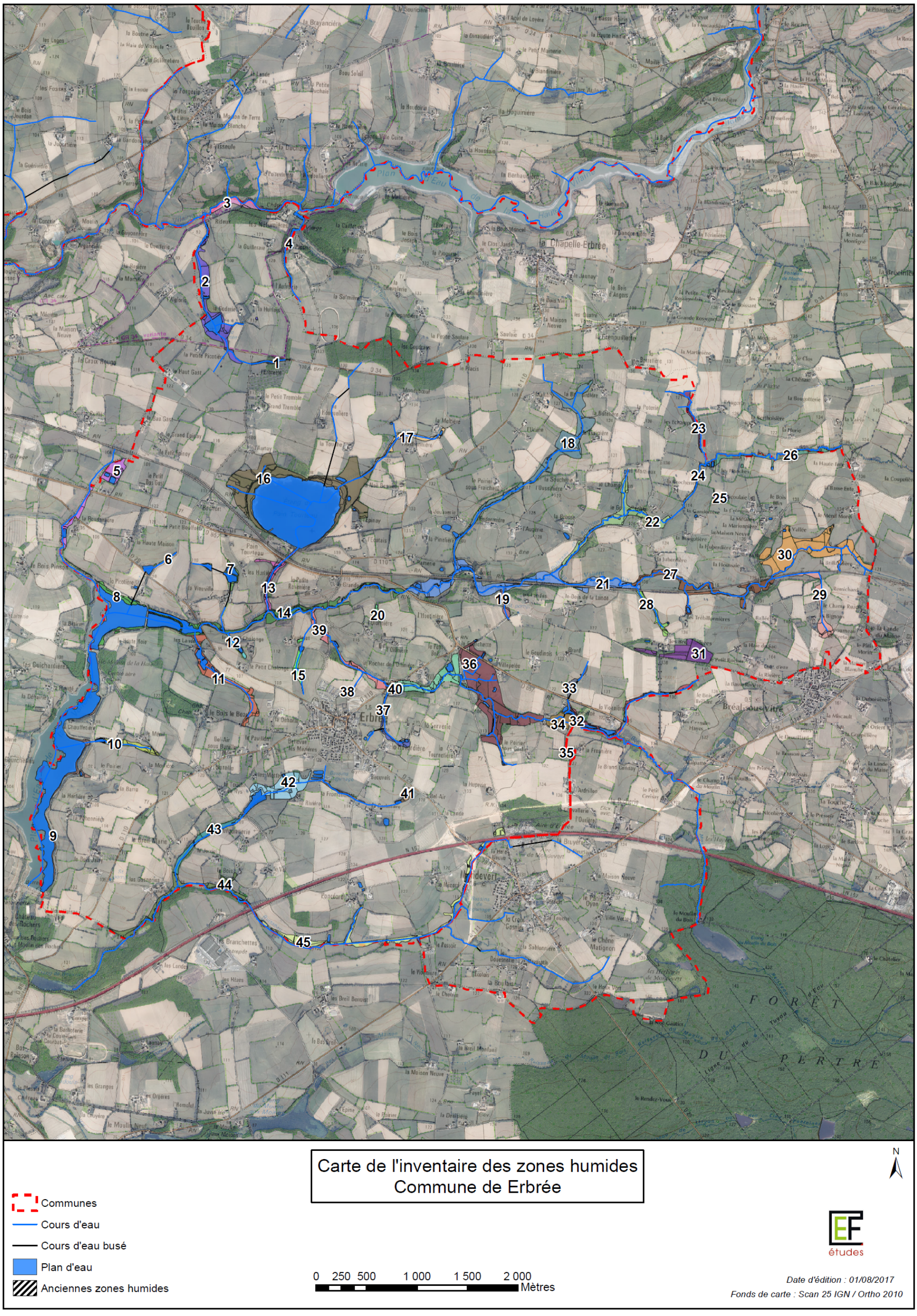
- un ensemble de plusieurs petites zones humides,
- une seule zone humide isolée géographiquement,
- une seule zone humide ayant un fonctionnement indépendant des zones humides voisines.

Sur la commune de Erbrée, les sites sont au nombre de 45.

Fonctionnalité des zones humides

Nom du site	Hydrologique	Epurateur	Rétention MES	Biologique	Economique	Paysagère
Site n° 1	X		X	X	X	
Site n°2	X	X	X	X	X	
Site n°3	X	X	X	X	X	
Site n°4	X		X	X	X	
Site n°5	X	X	X	X	X	
Site n°6	X		X	X	X	
Site n°7	X		X	X	X	
Site n°8	X	X	X	X	X	
Site n°9	X		X	X	X	
Site n°10	X	X	X	X	X	
Site n°11	X	X	X	X	X	
Site n°12	X		X	X	X	
Site n°13	X	X	X	X	X	
Site n°14	X	X	X	X	X	
Site n°15	X		X	X	X	
Site n°16	X	X	X	X	X	X
Site n°17	X	X	X	X	X	
Site n°18	X	X	X	X	X	
Site n°19	X	X	X	X	X	X
Site n°20		X		X	X	
Site n°21	X	X	X	X	X	
Site n°22	X	X	X	X	X	
Site n°23	X		X	X	X	
Site n°24	X		X	X	X	
Site n° 25				X	X	
Site n°26	X	X	X	X	X	
Site n°27	X	X	X	X	X	
Site n°28	X	X	X	X	X	
Site n°29	X	X	X	X	X	

Nom du site	Hydrologique	Epurateur	Rétention MES	Biologique	Economique	Paysagère
Site n°30	X	X	X	X	X	X
Site n°31		X		X	X	
Site n°32	X	X	X	X	X	
Site n°33	X	X	X	X	X	
Site n°34	X	X	X	X	X	
Site n°35				X		
Site n°36	X	X	X	X	X	X
Site n°37	X	X	X	X	X	
Site n°38	X		X	X	X	
Site n°39	X	X	X	X	X	
Site n°40	X	X	X	X	X	X
Site n°41	X		X	X	X	
Site n°42	X	X	X	X	X	
Site n°43	X	X	X	X	X	
Site n°44	X	X	X	X	X	
Site n°45	X	X	X	X	X	



Carte de localisation des sites de zones humides sur la commune de Erbrée

7.2.1 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide d'avoir un soutien à l'étiage et une rétention des crues. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction hydrologique et hydraulique. Plus le site sera important, et plus le rôle hydraulique sera important. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau où ils peuvent jouer leur rôle hydraulique.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle hydrologique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage) excepté les sites n° 20, 25, 31 et 35 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.2 EPURATION DES EAUX

Cette fonctionnalité correspond à la contribution de la zone humide à la régulation des nutriments et à la rétention des éléments toxiques. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction épuratrice. Plus le site sera important et fréquemment submergé, plus le rôle épurateur sera important.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle épurateur (zone tampon) excepté les sites n° 1, 4, 6, 7, 9, 12, 15, 23, 24, 25, 35, 38 et 41 qui ne présentent pas une surface et/ou une fréquence de submersion suffisantes pour cette fonctionnalité.

7.2.3 INTERCEPTION DES MATIERES EN SUSPENSION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à faire sédimenter les matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction d'interception des matières en suspension. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau et sont un dernier rempart pour l'interception des matières en suspension (MES).

Tous les sites sont caractérisés par une interception des MES, exceptés les sites n° 20, 25, 31 et 35 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.4 BIOLOGIE

Cette fonctionnalité correspond à l'intérêt biologique de la zone humide d'un point de vue floristique et/ou faunistique. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction biologique. Ces sites correspondent à des corridors biologiques, des zones de reproduction et d'accueil pour la faune, et/ou des supports de biodiversité.

7.2.1 PAYSAGERE

Cette fonctionnalité dépend de la présence d'habitats rares, de haie bocagère et/ou de la préservation du milieu. 5 sites possèdent cette fonctionnalité : Sites n° 16, 19, 30, 36 et 40.

7.2.2 ACTIVITES RECREATIVES / ECONOMIQUES

Cette fonctionnalité correspond aux activités présentent sur les zones humides. Elle comprend les activités pastorales et d'élevage sur les prairies, la sylviculture (boisements, peupliers et autres plantations), et les cultures.

L'ensemble des sites de zones humides ont un rôle économique (agricole ou sylvicole), ou sont le lieu d'activités récréatives (loisirs, chasse, pêche), excepté le site n°35 qui correspond à une mare.

7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en trois catégories :

- **Les atteintes naturelles**, correspondent à une évolution spontanée du milieu (fermeture du milieu, atterrissement, eutrophisation).

  Sur la commune de Erbrée, les atteintes naturelles représentent 4,4 % des zones humides inventoriées ; avec 3,8% de fermeture du milieu et 0,6% d'atterrissement et eutrophisation.

  La fermeture des milieux est provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement d'espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes. Les habitats touchés par cette altération sont des bois de Saules et des fourrés.

  Les mares peuvent être touchées par l'eutrophisation et l'atterrissement.

- **Les atteintes anthropiques,** correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plantation).

  Les atteintes liées aux activités humaines représentent 9,7 % des zones humides avec comme atteinte le drainage et l'assèchement (0,5 %), la mise en culture et la fertilisation (2,2 %), le remblai (0,1 %), la populiculture (6,4%) et la décharge (0,4 %).

  La mise en place de drainage permet un assèchement de la zone humide afin de pouvoir plus facilement l'exploiter. Néanmoins, l'assèchement des zones humides contribue à la diminution de leur rôle de zone tampon et de pouvoir dénitrifiant.

  La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

  Le remblai identifié et les zones de décharges correspondent à des altérations ponctuelles.

  La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions régulières. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de peupliers appauvrit celui-ci.

- **Les atteintes fonctionnelles de la zone humide** : elles correspondent à des zones humides ayant perdu leur caractère de zone humide (inventaire non exhaustif). Les fonctionnalités du sol sont bouleversées entrainant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide.

  Les anciennes zones humides correspondent à des zones d'habitats, de remblai ou d'imperméabilisation présentes dans une continuité de zones humides. Ces zones humides dégradées représentent 0,5 ha (inventaire non exhaustif). Ces zones ne correspondent donc plus à des zones humides fonctionnelles et sont répertoriées à part.

  Lorsqu'ils sont situés au sein ou au abord d'une zone humide, les plans d'eau représentent également une atteinte dans le fonctionnement des zones humides. La commune d'Erbrée comptabilise 115 ha de plans d'eau sur son territoire.

  La création de plan d'eau correspond à la présence d'étendue d'eau plus ou moins artificielle. Attention à ne pas confondre les plans d'eau avec les mares qui sont plus petites et moins profondes, car la création de mare au sein des zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

8 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindées en deux catégories :

1. Sur les zones de prairies et de landes humides : un fauchage avec exportation ou un pâturage extensif améliore la capacité épuratrice de la zone. Ces deux techniques ayant pour même objectifs d'entretenir les milieux, de ralentir les dynamiques de boisements et de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi les strates herbacées, tout en contrôlant les espèces les plus envahissantes.

Dans le cas d'un entretien par fauche : si la gestion est à but conservatoire, la fauche s'effectue de manière tardive (à partir de début Juillet), laissant aux espèces printanières le temps de grainer tout en respectant les espèces à germination tardive. La période la plus judicieuse est déterminée en fonction des espèces qui doivent être favorisées ou régressées. La fauche se réalise en fonction des conditions du milieu, de la période. La fréquence dépendra alors de la productivité de la végétation de cette zone humide. Sachant que les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche.

Quelques principes sont à respecter pour atténuer certains effets néfastes de cette technique.

La fauche doit :

- s'effectuer par rotation (création de zones de repli pour la faune),

- préserver les zones refuges,

- se réaliser dans un sens particulier (de l'intérieur vers l'extérieur diminuant les risques de mortalité pour l'avifaune nicheuse),

- laisser les produits fauchés quelques jours sur place avant d'exporter, permettant ainsi à l'entomofaune de fuir (tels que les auxiliaires nécessaire pour la protection des cultures comme les coccinelles, les carabes…).

Différents matériaux peuvent être utilisés pour la fauche en zone humide chacun dépendant des conditions du milieu, de la surface exploitée, ainsi que des objectifs visés. Les plus judicieux s'avèrent être : les faucheuses à sections, les faucheuses rotatives ou les broyeurs.

Dans le cas d'un pâturage extensif : la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Il permet de conserver ou de restaurer la biodiversité des prairies humides en contrôlant l'évolution de la végétation tout en exerçant une faible pression sur le milieu. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ ha/an est conseillé. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

2. Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

3. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

Le forum des marais atlantiques propose un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides (http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html) avec l'itinéraire technique des différentes opérations :

- Gestion des formations herbacées ou semi-ligneuses : fauche ou broyage, pâturage ;
- Travaux de génie écologique : recreusement des mares, étrépage et décapage ;
- Travaux sur les formations ligneuses : coupe et abattage d'arbres et arbustes, déboisement et défrichement ;
- Travaux de réhabilitation : reconversion d'un labour en prairie, effacement de drainage ;
- Travaux liés au fonctionnement hydraulique : création de talus en limite de zones humides, restauration d'ouvrages hydrauliques, suppression de remblai en zones humides ;
- Travaux pour une ouverture au public : aménagement de chemin en zone humide.

9 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Bourgbarré devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire…),
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide…).

➢ **Sont autorisés, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh** :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.),

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,

- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

- **Sont interdits, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

10 ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE

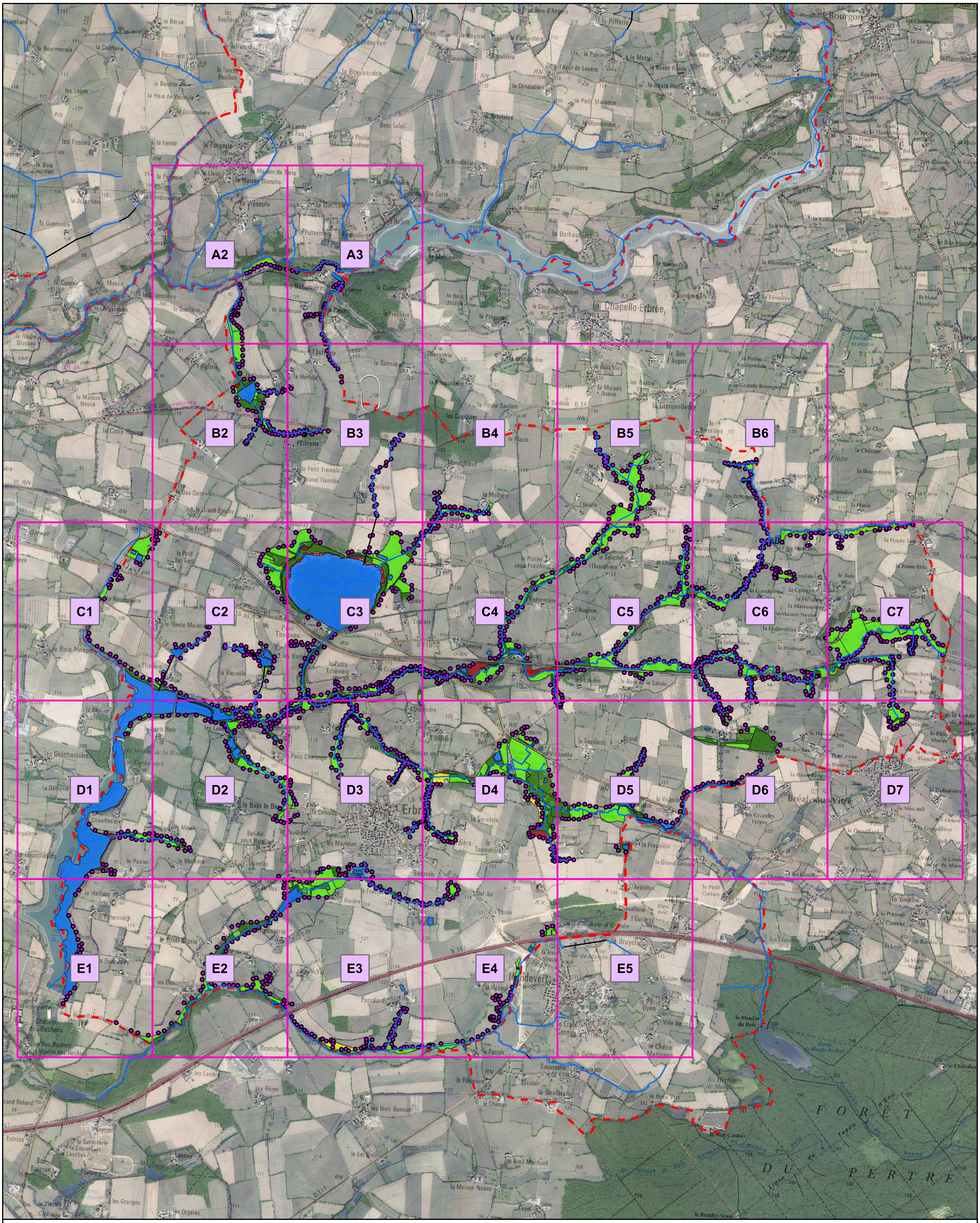
Atlas des zones humides

Commune de ERBREE

→ *Phase de validation*

Date réalisation : 28/03/17





Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 250 500 1 000 1 500 2 000
Mètres

étude*s*

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

A2

le Pâtis de la Lieue

la Maison de Terre

la Maison Blanche

la Pennerie

la Gandonnière

la Visseule

le Perray

la Guyonnière

la Quetterie

la Rosière

la Mortière

Rideux

Vilaine

GR 34

109

121

105

121

115

83

92

101

93

100

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

A3

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

B2

la Mortière
111
l'Aiglerie
116
la Goderie
113
GR 34
variante
D 34
119
105
la Petite Picotière
118
le Haut Gast
122
112
120
110
le Bas Gast
le Grand Épinay
116
109

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

B3

l'Aufrairie

la Salmière

la Hurlais

127

123

115

136

113

133

130

Bne

130

D 34

l'Erbrette

112

131

le Petit Tremble

110

le Grand Tremble

la Hauguelière

125

109

la Touche

l'Aunay

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

B4

Tf
la Chevalerie
133
la Blandinière
la Poupardière
133
la Petite Saulaie
la Saulai
les Coudrays
136
135
le Placis
134
D 34
133
Mondebœuf
131
128
134
la Meltière
125
l'Andronnière
131

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

B5

le Jaunay

le Bois d'Angers

le Bois Vié

130

139

134

les Quatre Vents

Atelier

138

la Maison Neuve

Saulaie

D 34

la Grenouillette

134

RN

135

134

136

D 110

128

Malabry

la Bouffardière

127

la Butelière

134

l'Orière

la Turinière

121

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

B6

la Petite Rossignolais

la Revaudais

le Boissant

la Grande Rossignolais

la Martinière

la Barretière

la Poterie

l'Augerie

les Echampis

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C1

Garage
118
110
Haye
104
RN
95
98
99
la Rousselière
95
106
nteloup
122
le Bois Pinson
la Picotière
119
Laiterie

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C2

le Petit Épinay

106

le Petit Bas Gast

112

RN

122

Tf

Bouffort

126

123

le Petit Bouffort

RN

116

D 857

la Haute Maison

Pain Tourtea

D 29

110

les H

98

Picotière

la Vieuville

97

111

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C3

l'Aunay

la Touche

Étang de Pain Tourteau

la Noë Bes

l'Epinay

l'Ecotais

Pain ourteau

les Hurlières

la Petite Ravenière

la Grande Ravenière

RN

105

107

119

114

110

111

100

98

88

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C4

l'Andronnière
Tf
RN
131
107
133
132
Noë Besnier
le Poirier
sous Fraicheul
130
la Jouaverie
inay
Endormière
131
Ecotais
la Pinelière
124
132
D 110
la Ramerie
RN
Liboret
RN
la
126
St.
l'Houtinière

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C5

la Soucherie
l'Oussinière
le Champ Brun
la Brosse
l'Augerie
les Landes
le Bois de la Lande
Tf
Bne
St. pomp.
Ruisseau de Rouillon
Valière
RN
Riv.
125
131
129
117
127
126
128
132
103
121

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C6

les Marziaux
la Brocherie
les Planches
la Gandonière
la Crônerie
la Métairie
la Marionnière
la Maison Neuve
la Bougotière
la Huberdière
la Juberdière
la Houssaie
les Trébillonnières

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

N

études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

C7

la Haute Ente

la Basse Ente

le Bois Blin

le Ménil Morel

la Vallée

la Brillandière

Remichard

le Champ Ruault

les Bignons

Rue du Feu

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

N

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D1

Laiterie
la Blairie
103
83
108
les Guichardières
la Hault
le Moulin de
Centre aér
96
la Riauté
la Déhairie
13
112
90
Bourgalerie
la Chauffetière
96
les Fourcheries
92
le Poirier
104

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D2

la Haute Haie

les Landes

le Grand Chalong

Vallière

87

95

108

Tf

107

le Pe

ultin de la Haie

tre aéré

6

122

Chât.

Chap.

le Bois le Beau

115

15

le Ménil

Bel-Air

le Pavi

sous Burelle

126

la Morlière

Burelle

120

la Touche

er

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D3

Chalonge
Vaufollet
l'Olonnière
le Petit Chalonge
le Rocher
la Déhorie
Erbrée
le Pavillon
Bellevue
les Mézières
les Mottes
Bassins de lagunage
Gymn.
D 110

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

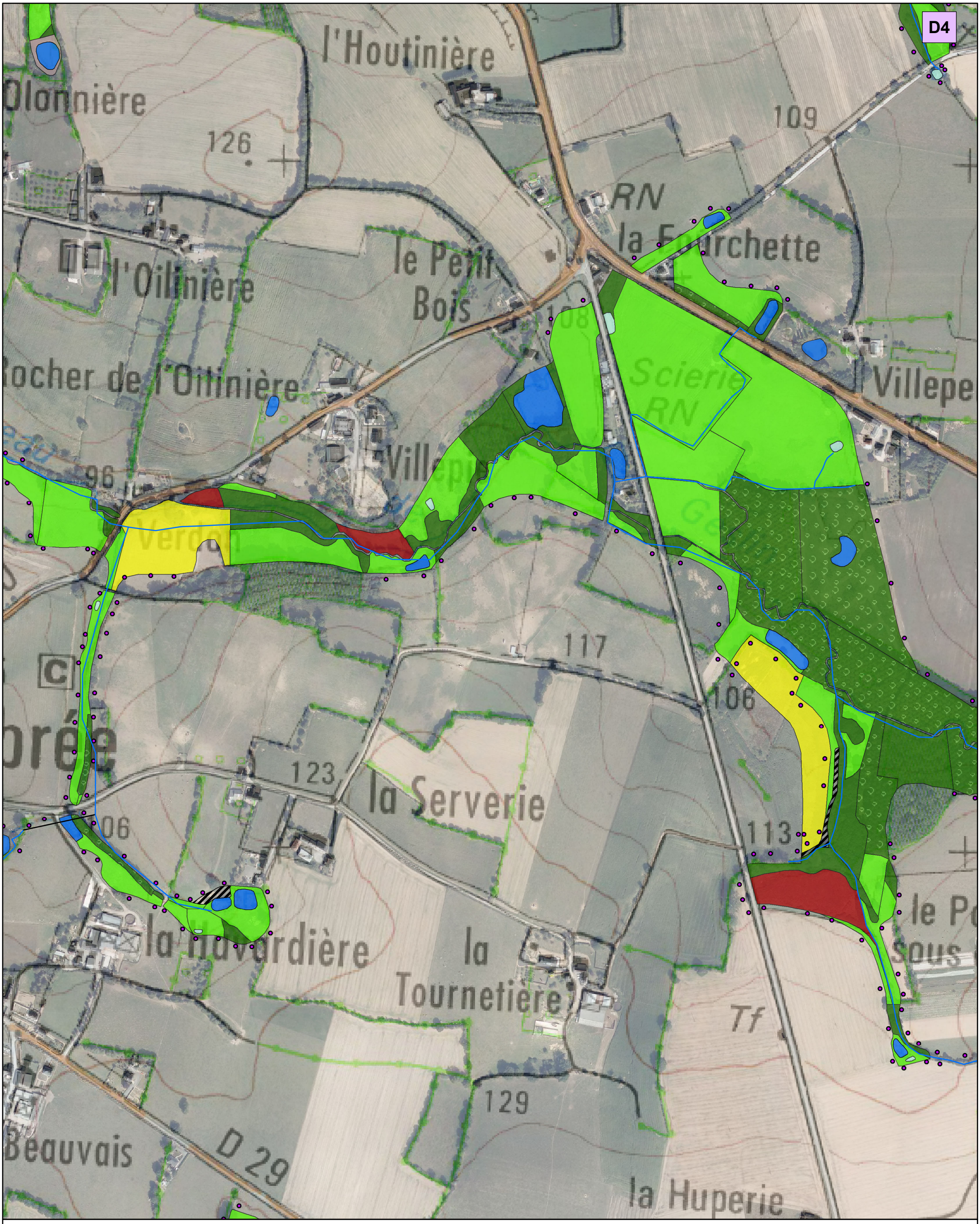
N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010



Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D5

121
127
136
le Gaudinais
Brard
123
Villepelée
D 857
122
RN
131
la Vionnière
Noë
123
15
Geslin
110
le Poirier
sous Geslin
la Fresnière
127
132
le Grand Cerisay
134

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D6

Typologie des zones humides
- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

D7

Rallée

140

les Bignons

le Fourneau

de Bretagne

140

la Land

du Main

aie du Sac

145

le Pâtis

Morin

164

Chât. d'eau

la Rivière

la Maison

Blanche

152

150

ière

Cim

C

us-Vitré

161

la Duboisière

la Miscault

167

D 111

148

le

Pâtis

le Drouillard

Bel Orient

la Goupillière

Belle Vue

le Buisson

le Val

la Lande

du Maine

s Prises

la Houssais

le Passoir

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

E1

la Harlière

la Péhennière

le Bois Jarry

Barrage

Château des Rochers

les Bas Rochers

le Moulin des Rochers

Neuvillaises

Paratonnerre

104 108 114 102 105 81 100

D110

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

E2

la Barre

121

Tf

119

la Touche au Rys

106

la Bourgonnerie

110

le Breil Marie

111

114

le Jarriel

le Bois Bézier

St.

les Gasneries

88

106

104

100

114

81

les Branchettes

Entrepôt

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

E3

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

N

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

E4

la Huperie

Bel-Air

la Corbelière

la Lande

R.N. 134

N 157

la Haie Neuve

Mondevert

le Mézard

Bassins de lagunage

le Passoir

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

E5

Ardrillon

la Richerie

Élev. avic.

la Chevallerie

Pyl.

l'Ourière

Aire d'Erbrée

la Bruyère

la Fleuriais

Aire de Mondevert

Haie uve

134

136

135

131

Élev

132

la Maison Neuve

130

le Chêne Gérault

le Pâtis Oyen

137

Cim.

la Croix Gasnier

129

la Touche

136

Ville Verte

15

la Sablonnière

133

le Chêne Matignon

Typologie des zones humides

- Parcs et jardins
- Cultures
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Magnocariçaies
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Anciennes zones humides
- Plan d'eau
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 28/03/2017

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

11 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

Actualisation des inventaires des zones humides sur le bassin versant de la Vilaine Amont

REUNION DE LANCEMENT
Groupes locaux

Communes de Mondevert et de Erbrée
28 juin 2016 – 10H30

COMPTE-RENDU

Nom	Fonction	Commune	Signature
Hélie Roland	Retraité	Mondevert	
PARIS Michel	Retraité	Mondevert	
Dubois Michel	Agriculteur	ERBREE	
Boutier Ly	Agriculteur	ERBREE	
Benard L.	Chalonge.	Erbrée	
Houdmond Paux	Conseiller Municipal	Erbrée	
Billot Pierre	Maire	"	
STEPHAN Christian	Maire	MONDEVERT	

Nom	Fonction	Commune	Signature
LEVEQUE J		Erbrée	
Blot V.		Mondevert	
JOUAULT P.	AGRICULTEUR	ERBREE	
BILLON C.	" "	" "	
GUESDON	Agriculteur	ERBREE	
Guesdon DC	" Elue	Erbrée	
Sutaud A.	Agriculteur	Erbrée	Sutaud
Gilard P.	Agriculteur	Erbrée	
ROBERT Didier	Agriculteur	Mondevert	
Blandeau Chris	Agriculteur	Erbrée	
Goudeau Gilles	Agriculteur	ERBREE	
Gourmil Didier	Agriculteur	Mondevert	
Borges Louis	Agriculteur	ERBREE	
MELLIER Bruno	Agriculteur	ERBREE	
FRIN Pierrick	Agriculteur	Erbrée	
LENESLE Jérôme	Agriculteur	ARGENTRÉ	
Aupied georges	retraité	Erbrée	
TRAVERS Paul	retraité	Erbrée	
JEULAND Joseph	Conseiller Municipal	MONDEVERT	
Frin Denis	Maraîchère	Erbrée	
Boisramé Christian	Agriculteur	Mondevert	
Blandeau Michel	Agriculteur	Mondevert	
Aubert Denis	Agriculteur-CA	Cuillé	
FAUCHEUX Samuel	Agriculteur	ERBREE	
FERRON Stéphane	Agriculteur	ERBREE	
MAIGNAN Pierrick	Agriculteur	ERBREE	

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable.
L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles (aimant l'eau) ou d'hydromorphie du sol (taches de rouille ou bleu/gris).

- *Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire des communes de Mondevert et de Erbrée – EF ÉTUDES – Juin 2016"*

2/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Révision du SAGE Vilaine :**

Le SAGE Vilaine a été révisé en juillet 2015. La réalisation des inventaires des zones humides comprend désormais la prise en compte des éléments suivants :

- Présence d'un groupe local pour le suivi de l'étude,
- Prise en compte du critère d'hydromorphie des sols,
- Phases de concertation et d'affichage au public,
- Une validation par le conseil municipal,
- Un respect du cahier des charges pour les données cartographiques.

C'est l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
Aussi, les communes qui avaient réalisées leur inventaire avant la prise en compte des critères d'hydromorphie pour délimiter les zones humides, doivent donc mettre à jour leur inventaire.

- **Rôle du cabinet d'étude et du Syndicat :**

Le cabinet EF Etudes est missionné par le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont, pour l'actualisation de l'inventaire de 8 communes sur le bassin versant.
Le Syndicat accompagne les communes dans la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides.

- **Réalisation de la carte de prospection :**

Avant de démarrer les phases de terrain, une carte de prospection est réalisée par le cabinet pour orienter les déplacements. Cette enveloppe de prospection est établie à partir des données existantes (zones humides potentielles de l'Agrocampus, courbes de niveau, réseau hydrographique...) et par photo-interprétation à partir des vues ariennes.

- **Inventaire existant :**

Des inventaires de zones humides ont été réalisés avant la révision du SAGE et la prise en compte du critère d'hydromorphie des sols (arrêté du 1er octobre 2009). Les délimitations de ces zones humides étaient donc basées sur le seul critère de végétation et les plans d'eau étaient intégrés à l'inventaire.
Lors des phases de terrain, les délimitations de ces zones humides pourront être revues avec l'utilisation des sondages de sol. Les plans d'eau seront inventoriés dans une couche à part des zones humides.

- **Inventaire sur les projets urbains :**

Concernant les secteurs AU des communes, il est possible d'étendre les zones de prospection sur ces secteurs afin de vérifier la présence de zones humides.
Cependant, il est important de préciser que la présence d'un inventaire sur la commune ne suffit pas dans le cadre de projets urbains qui doivent faire l'objet de dossiers Loi sur l'Eau ou d'études d'impact. En effet, une étude plus précise doit être réalisée sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement. Aussi, la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle communale n'est pas assez détaillée pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

- **Découpage des zones humides :**

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal sera en charge de suivre le déroulement de l'étude et participera aux différentes phases de concertation. Il permettra également au cabinet de s'appuyer sur des référents lors des phases de terrain, afin de les informer de l'avancé du travail. Le groupe local est constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations environnementales, de chasse ou de pêche et de personnes ayant la mémoire locale du territoire.

Ce groupe de travail est le relai entre la commune, les personnes concernées par l'inventaire et le cabinet EF études, c'est par lui que vont transiter les informations. Son rôle est primordial.

- **Phase de terrain :**

Lors de cette étude, une phase de terrain est prévue en période printanière/estivale. Cette période permet l'observation des espèces caractéristiques des zones humides, mais également des sondages de sol qui sont observables toute l'année.
Il n'est pas prévu que le groupe local ou les exploitants agricoles accompagnent le cabinet sur le terrain. Néanmoins, en parallèle de la communication qui sera faite par les mairies concernant les passages sur le terrain, les techniciens de terrain contacteront régulièrement les référents des communes afin de préciser les futures zones de prospection des journées à venir. Le référent du secteur pourra ensuite contacter les exploitants pour les prévenir du passage du technicien.
Un avis de passage pourra être diffusé par chaque commune.

- **Phase de concertation**

Après la phase de terrain, les résultats provisoires seront remis aux groupes locaux afin de croiser les résultats avec leur connaissance du terrain. Des visites sur site seront organisées avec le groupe de travail si des demandes de précisions sont formulées.
Puis, les cartes seront modifiées au besoin, avant de procéder à l'affichage au public pendant 3 semaines minimum en mairie. Cet affichage se fera de manière privilégiée avant l'été afin de recueillir un maximum d'avis.
Le cahier de doléances, accompagnant les cartes, sera récupéré au terme de cet affichage et des visites seront organisées avec le groupe local et la personne réclamante.
Il sera essentiel de faire de la communication lors de ces phases de concertation afin que chacun puisse venir prendre connaissance des résultats de terrain.
Les cartes seront validées lorsque les différentes phases de concertation seront terminées.

- **Inquiétudes de la profession agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles.
<u>Il a été rappelé la réglementation existante, à savoir :</u>

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article 1 du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier),
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau :
    - la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000ème) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
    - sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000ème (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit aucune nouvelle réglementation et que les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

- **Communication :**

Une information devra être effectuée par les communes auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles (courrier, presse, bulletin municipal, site internet, affichage en mairie...). Cette communication sera effective également lors des phases de concertation et d'affichage en mairie.

- **Conseils municipaux :**

L'inventaire des zones humides sera validé en fin d'étude par les conseils municipaux des communes. Les membres des conseils pourront faire des remarques sur l'inventaire lors des phases de concertation au même titre que les groupes locaux, les exploitants, les propriétaires et le public.

3/ PRESENTATION DES CARTES DE PROSPECTION

La carte de pré-localisation de la commune a été présentée au groupe communal. Cette carte présente :

- les cours d'eau de la BD ortho,
- les zones humides potentielles réalisées par EF Études à partir des lignes topographiques, de photo-interprétations des vues aériennes, des zones humides potentielles de l'agrocampus et de l'inventaire existant.

Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides sur le terrain pourront d'étendre de manière plus importante sur le terrain. Concernant les zones de plateaux, il est difficile de prévoir la présence de zones humides potentielles.

Les membres du groupe local ont apporté leur avis sur les différentes délimitations des zones humides potentielles (carte de prospection).

4/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond à la phase de terrain printanière/estivale. Les phases de concertation seront organisées à partir d'octobre 2016.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Inventaires des zones humides

Concertation du groupe local et concertation du public

Commune de Erbrée
7 février et 4 mars 2017

Les documents de l'inventaire provisoire des zones humides a été transmis au groupe local afin d'organiser la concertation agricole.

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF Etudes, explique le déroulement et la méthodologie de l'étude et présente les résultats provisoires des zones humides sur la commune, lors de la réunion du 19 janvier 2017. Un temps d'échange est réalisé entre les personnes présentes, puis un retour sur le terrain est organisée avec les exploitants qui souhaitent vérifier des délimitations.

En parallèle de la phase de concertation avec le groupe communal, les cartes provisoires de l'inventaire des zones humides ont été affichées en mairie durant 3 semaines en février 2017. Une permanence a été organisée par le Syndicat à la fin de l'affichage.

Les documents à disposition durant cet affichage au public étaient :

- Cartes A0 avec un fond orthophoto (photo aérienne) et un fond Scan 25 (1/17000ème)
- Atlas de la commune en fond orthophoto (photo aérienne) et en fond Scan 25 (1/5000ème)
- Notice explicative
- Cahier de doléance

Les visites de terrain ont été organisées avec le groupe local et les personnes réclamantes le 7 février et le 13 mars 2017.

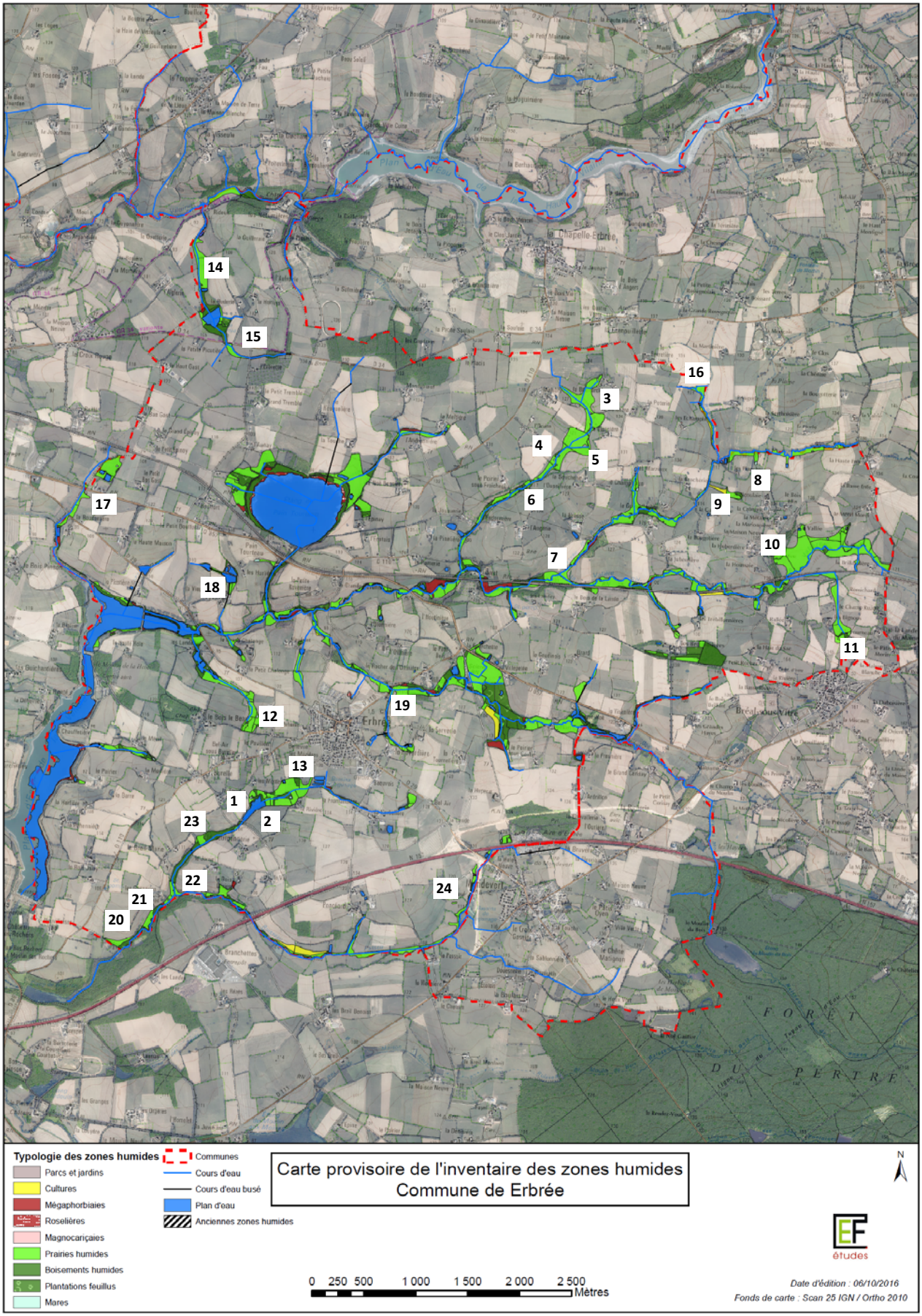
N°	Localisation	Remarques et observations	Retour terrain / réponse
1	E3	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
2	E3	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
3	B6	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
4	C5	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide

N°	Localisation	Remarques et observations	Retour terrain / réponse
5	C5	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
6	C5	Vérification de la présence des zones humides	Suppression de la zone
7	C5	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
8	C6	Vérification de la présence des zones humides	Suppression de la zone
9	C6	Vérification de la présence des zones humides	Suppression de la zone
10	C7	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
11	D7	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie des zones humides
12	D3	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
13	D3	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
14	B2	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
15	B2	Vérification de la présence des zones humides	Suppression de la bande enherbée
16	B7	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
17	C1	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
18	C2	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie des zones humides
19	D4	Vérification de la présence des zones humides	Modification de l'emprise des zones humides
20	E1	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
21	E2	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
22	E2	Vérification de la présence des zones humides	Maintien de la délimitation de la zone humide
23	E2	Vérification de la présence des zones humides	Réduction d'une partie de la zone humide
24	E4	Vérification de la présence des zones humides	Suppression de la zone

- Membres du groupe communal : Olivier JEGU, Mickaël DUBOIS, Freddy FAUCHEUX, Jacques LEVEQUE, Samuel FAUCHEUX, Christophe BLANDEAU, Pascal JOUAULT, Stephan ROGE

- Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont représenté par Guillaume BRECQ

- EF Etudes représenté par Marilyne KNEVELER


14
15
16
3
4
5
8
6
9
17
10
7
18
11
19
12
13
1
23
2
22
24
21
20
Typologie des zones humides
Parcs et jardins
Cultures
Mégaphorbiaies
Roselières
Magnocariçaies
Prairies humides
Boisements humides
Plantations feuillus
Mares
Communes
Cours d'eau
Cours d'eau busé
Plan d'eau
Anciennes zones humides
Carte provisoire de l'inventaire des zones humides
Commune de Erbrée
N
0 250 500 1 000 1 500 2 000 2 500
Mètres
études
Date d'édition : 06/10/2016
Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

12 DELIBERATION DE LA COMMUNE

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE.



EF Études Loire Atlantique (siège)
4 rue Galilée BP4114
44341 Bouguenais Cedex
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
contact.44@ef-etudes.fr

EF Études Ille & Vilaine
ZA Le Chemin Renault
35250 Saint Germain sur Ille
Tél : 02 99 55 41 41
Fax : 02 99 55 42 02
contact.35@ef-etudes.fr

ANTENNES

EF Études Manche
Tél : 02 33 40 13 69
contact.50@ef-etudes.fr

EF Études Orne
Tél : 02 33 12 62 19
contact.61@ef-etudes.fr

EF Études Maine & Loire
Tél : 02 41 52 84 18
contact.49@ef-etudes.fr

EF Études Côtes d'Armor
Tél : 02 96 44 05 05
contact.22@ef-etudes.fr

EF Études Mayenne
Tél : 02 43 67 34 60
contact.53@ef-etudes.fr

www.ef-etudes.fr

EF études